

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date d'affichage : 18 septembre 2026

**Objet de la délibération :**

### 70. Refacturation de travaux a un particulier - Avenue de la gare

*Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Yves LECRIQUE, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE.

**Excusés et représentés par pouvoir :** Mme Marie BOUCHET (a donné procuration à Elisa HARMAND) ; Mme Laurence LHUIRE (a donné procuration à François MERCIER) ; M. Michel LEROY (a donné procuration à Pierre LEONARD)

**Secrétaire de séance :** Mme Elisa HARMAND

En juillet dernier, l'entreprise EUROVIA effectuait les travaux préparatoires pour la remise en état des trottoirs de l'avenue de la Gare, après enfouissement des réseaux. Un propriétaire privé de la rue, insatisfait du projet de réfection de la tranchée creusée dans le trottoir devant sa façade a, de colère, enlevé à la pioche le reste du trottoir, en pavements.

Les travaux de réfection devant son immeuble sont donc nécessairement plus coûteux que ce qui était prévu au marché. Le devis complémentaire a été adressé par EUROVIA directement à l'administré, mais il y a un risque que celui-ci refuse de le payer.

Dans ce cas de figure, il est proposé que la facture soit établie au nom de la commune par l'entreprise sur la base du devis initialement établi à l'administré, pour un montant de 1 397.70€ TTC. Et que la commune, sous couvert d'une décision du Conseil Municipal, émette ensuite un titre à l'administré pour recouvrer cette somme.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les modalités de refacturation précisées ci-dessus

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,  
le 21 septembre 2026 et publication ou notification  
le 21 septembre 2026

MONTMEDY, le 21 septembre 2026  
LE MAIRE,  
Pierre LEONARD



Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21 septembre 2026  
LE MAIRE,  
Pierre LEONARD

